



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« Rue de la Poujade »
lors d'un déménagement le mardi 25 avril 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par l'entreprise DEMECO, sise à Pont du Casse (47480) 1886 avenue de Cahors, en date du 18 avril 2023 pour un déménagement, rue de la Poujade, le mardi **25 avril 2023 à partir de 08 h 00 et jusqu'à la fin de l'opération.**
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **rue de la Poujade**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Poujade, le mardi 25 avril 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin du déménagement.

Article 2 :

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'entreprise DEMECO.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **18 avril 2023**.

Marc BORIES
Maire de la commune

